

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à la réalisation d'installations solaires thermiques sur les bâtiments publics

La commission s'est réunie le 25 mai 2012. Etaient présents Mmes les députées Stéphanie Apothéloz, Suzanne Jungclaus Delarze, Jaqueline Rostan, Sylvie Villa et MM. les députés Alexis Bally, Jean-Michel Favez, Philippe Grobéty, Daniel Mange, Michel Miéville, Marc Oran et François Payot, ce dernier étant confirmé comme président rapporteur.

Participaient également à la séance M le Conseiller d'Etat François Marthaler, chef du DINF accompagné de M. Yves Roulet (Chef de la division Architecture et Ingénierie/SIPAL, président du groupe Energie). Mme Sophie Metraux prenait les notes de séance et nous la remercions pour la précision de son travail.

En préambule le rapporteur prie le Grand Conseil de l'excuser pour le retard mit dans la rédaction de son rapport.

Commentaires du postulant

Le postulant se déclare tout à fait satisfait par la réponse du Conseil d'Etat. Il relève le travail sérieux et intéressant qui a été mené et souligne la démarche consistant à solliciter un étudiant pour plancher sur la question.

Quelques questions ou remarques, qui n'enlèvent rien à la satisfaction à l'égard de la réponse du Conseil d'Etat, méritent néanmoins des éclaircissements :

- il s'avère dommage que la problématique du CHUV n'ait pas été réellement intégrée dans les objectifs ;
- certes le texte du Conseil d'Etat propose une priorisation des bâtiments, mais il reste lacunaire quant au calendrier de mise en application des mesures qui est pourtant l'une des demandes du postulat ;
- Bien que la réponse fasse allusion au concept énergétique, le postulat souhaitait toutefois un programme spécifique d'aide aux communes concernant le solaire-thermique.

Commentaires du Conseiller d'Etat

M. Le Conseiller d'Etat affirme que chaque fois que cela s'est avéré possible, des étudiants ont été mandatés, le DINF ayant d'ailleurs pour habitude d'accueillir des stagiaires qui participent à d'importants projets. Dans le cas présent, le stagiaire ayant conduit l'étude est depuis collaborateur engagé dans le service et pourra ainsi certainement mettre en œuvre et approfondir les propositions émises.

Concernant le plan d'action, il est rappelé que dans la perspective du développement durable sont fixés des objectifs à long terme (société à 2000 watts) et à moyen terme (5 ans en l'occurrence). Dans cette optique, les objectifs de réduction des consommations fixés pour 2010 par le groupe Energie et validés par le Conseil d'Etat ont quasiment tous été atteints. De nouveaux objectifs, déclinés en projets concrets, ont été fixés pour

2015. Il est rappelé qu'en 2010, le Grand Conseil a été nanti d'une demande de crédit de 43 millions de fr. pour l'assainissement énergétique de bâtiments de l'Etat¹. Des fonds y sont prévus pour les installations solaires thermiques.

Concernant le CHUV, il est souligné d'une part qu'il est intégré dans le Groupe Energie et que d'autre part, le solaire-thermique sera largement utilisé lors des prochains grands travaux de rénovations et agrandissements qui sont déjà prévus.

Quant aux communes, l'Etat ne peut faire plus que donner l'exemple, conseiller et diffuser les démarches et outils du type TENER. Si d'autres politiques peuvent être imaginées (incitation financière par exemple.), elles incomberont à la Direction générale de l'Environnement qui se met actuellement en place.

Discussion

Une députée souhaiterait que parfois, le Conseil d'Etat dépasse le critère de rentabilité qu'il applique dans la mise en place d'installations, qu'elles soient solaires-thermiques ou photovoltaïques. L'exemple de l'HEIG VD est évoqué, illustrant ainsi l'aspect didactique et exemplaire des installations sur des bâtiments d'une institution faisant de la recherche et de l'application dans ce domaine.

Il est répliqué que l'adéquation entre les coûts et le rendement des équipements prime sur les autres considérations ; l'argent doit être investi là où les équipements sont les plus efficaces, fussent-ils être difficiles à communiquer ou à présenter. L'équipement du bâtiment a été pensé de la sorte, ceci en excellente collaboration avec le corps professoral.

A la question de savoir si les EMS, entre autres, étaient également concernés par les mesures, il est répondu que les EMS majoritairement subventionnés par l'Etat, au même titre que l'ensemble du parc et des services constructeurs de l'Etat doivent répondre aux exigences découlant des directives énergétiques établies par le Groupe Energie. Actuellement, la majorité des EMS est équipée de capteurs solaires-thermiques. Il en ira systématiquement de même pour les EMS nouvellement construits ou rénovés.

Eléments particuliers du rapport

1.5 Critères de sélection pour le potentiel d'installation

Plusieurs aspects y sont évoqués, en particulier celui de la taille des installations. Pour le Conseiller d'Etat, les deniers du contribuable seront investis sur des installations nécessitant des études quant au dimensionnement en fonction de l'usage qui en sera fait, afin d'optimiser l'installation en conséquence.

Les taux de 4% (voir 5% selon la Lfin) employés pour le calcul de la rentabilité des installations semblent bien élevés. Ceci ne conduit-il pas à écarter des projets ?

Le Conseiller d'Etat assure qu'avec un taux à 4% les services de l'Etat arrivent à identifier plus de projets rentables que les fonds disponibles. Ceci permet alors de trier les projets et d'enclencher ceux qui s'avèrent le plus rentables tant économiquement qu'écologiquement.

La Lfin impose également une durée d'amortissement de 15 ans, ce qui par rapport à la durée d'utilisation peut sembler court. Mais cela permet de prévoir un réinvestissement plus rapide en contrepartie.

1.6 Résultats

Une discussion s'engage sur les installations collectives type salles de gymnastique ou bâtiments universitaires. Le BUD (bureau des constructions de l'UNIL) est engagé également dans le groupe Energie.

La grande économie énergétique induite par la suppression de l'eau chaude dans les sanitaires de l'UNIL est mentionnée ; le maintien de l'eau chaude dans le circuit pouvant représenter jusqu'à 85% de la consommation énergétique. Tous les nouveaux bâtiments administratifs de l'Etat sont d'ailleurs maintenant exempts d'eau chaude, sauf nécessité (conciergerie, cafétéria, infirmerie etc.). Ceci n'induisant par ailleurs aucun risque de problématique d'hygiène.

La discussion porte sur une meilleure communication, entre autre aux communes, de ce type de mesures. M. Roulet affirme que la communication sur des mesures d'économies d'énergie est moins attractive et plus compliquée que celle relative aux systèmes de production énergétique renouvelables. Toutefois, le Conseiller d'Etat signale qu'il serait possible d'éditer une brochure « Jalons » spécifique aux bonnes pratiques en

matière d'économie d'eau chaude. Une collaboration avec le SEVEN, qui distribue déjà un certain nombre de fascicules sur le chauffage, la climatisation etc., serait tout à fait appropriée.

1.7 Programme d'aide et d'encouragement des communes

En principe la réceptivité des Municipalités est assez bonne, l'élaboration concrète d'un concept énergétique pour les bâtiments communaux est toutefois disparate entre communes car elles sont inégalement dotées en compétences et accompagnement « métier ». La démarche nécessite un certain temps pour les petites communes notamment. Notons encore que si l'on peut souhaiter un rôle d'exemplarité des communes au même titre que pour l'Etat cantonal, il ne peut être fait fi des impératifs économiques auxquels sont soumises les communes.

Conclusions

C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Grandson, le 19 novembre 2012

Le rapporteur :
signé (*François Payot*)